

Règlement 2020-002

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 278,275 \$ POUR LA RÉALISATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU, L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE SAINTE ANGÉLIQUE ET POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville est soucieuse du développement culturel de son territoire;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville soutient la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture et de formation;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville a procédé à la signature d'un protocole d'entente avec la commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées afin de participer financièrement au projet de rénovation de l'Auditorium Louis-Joseph-Papineau;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville veut procéder à l'achat d'un terrain appartenant à la Fabrique Sainte-Angélique;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville veut procéder à l'achat de 3 véhicules municipaux pour remplacer les équipements en fin de vie;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dument été donné par monsieur le conseiller Jean-Yves Carrière lors de la séance du 10 mars 2020;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 mars 2020;

Il est, par le présent règlement, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a trois objets :

1. Participation financière de 75,000\$ de la municipalité de Papineauville pour le projet de rénovation de l'Auditorium Louis-Joseph-Papineau, et plus particulièrement pour l'achat de matériel de sonorisation, éclairage, projection.
2. Acquisition du terrain de la fabrique Sainte-Angélique, terrain faisant partie du projet de réaménagement de l'espace public pour un montant de 53,000\$;
3. Acquisition de véhicules municipaux pour 150,525\$;

ARTICLE 3 MONTANT AUTORISÉ

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 278 275 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT ET DURÉE DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 278 275. \$ sur une période de 8 ans.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 278 275 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de Papineauville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 278 275 \$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion:	10 mars 2020
Présentation du projet de règlement:	10 mars 2020
Adoption du règlement:	14 avril 2020
Avis public ouverture de registre :	22 avril 2020
Ouverture du registre référendaire :	
Scrutin référendaire:	
Certificat procédure d'enregistrement	
Approbation ministérielle:	
Avis de promulgation:	

Christian Beauchamp
Maire

Martine Joanisse
Directrice générale
Secrétaire-trésorière